



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, doyen de l'assemblée, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, JANOT Alain, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

Assesseurs : BONNEFOY Cathy, MARTIN Bastien

A été nommée secrétaire : MARIE Amélie

2026-03-01 – Election du Maire de la Commune de Foussignac

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, le plus âgé des membres du conseil,

Madame MARIE Amélie a été élue secrétaire de séance.

Le Président, donne lecture des articles L.2122-1, L2122-4, L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret...".

L'article L.2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Ont été désignés assesseurs : Madame BONNEFOY Cathy et Monsieur MARTIN Bastien

MARIE AMÉLIE
Secrétaire

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur JANOT Alain est candidat à la fonction de Maire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur JANOT Alain: 15 voix

LE CONSEIL,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise quinze suffrages exprimés pour Monsieur JANOT Alain

PROCLAME Monsieur JANOT Alain Maire de la Commune de Foussignac et le déclare installé

AUTORISE Monsieur JANOT Alain à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.

2026